



République FRANÇAISE  
**COMMUNE DE BOURDEAU**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2026-12**  
*Département de la Savoie*  
Exécutoire le : 12 mars 2026  
Affiché le : 12 mars 2026  
Visé le : 12 mars 2026

**Arrêté portant sur une permission de voirie  
sur la chaussée, chemin de la procession,  
en agglomération**

**Le Maire de la Commune de Bourdeau,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,  
Vu la demande en date du 10 mars 2026 par laquelle Madame Laura GHITI POLI, représentant la société SPIE City Networks, du service de la Direction Opérationnelle Télécom Sud, domiciliée Les Pléiades II – Bât C - 730 Rue René DESCARTES – 13 100 AIX-EN-PROVENCE a sollicité l'autorisation de travaux pour la création d'une nouvelle chambre pour faciliter le passage d'un raccordement en fibre optique entre le NRA de Yenne et le NRA de BOURGET DU LAC, sur le chemin de la procession, en agglomération, commune de BOURDEAU

Vu l'ARRETE MUNICIPAL N° 2024-38V2 en date du 12 novembre 2024 relatif à la conservation et à la surveillance des voiries communales et notamment ses articles 5 & aux stationnements à respecter.

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Madame Laura GHITI POLI est autorisée à réaliser dans le cadre de sa société & procéder aux travaux pour la création d'une nouvelle chambre pour faciliter le passage d'un raccordement en fibre optique entre le NRA de Yenne et le NRA de BOURGET DU LAC sur le chemin de la procession à BOURDEAU.

**Article 2 :**

La voie publique ne pourra être occupée que conformément aux dispositions sécuritaires et dans le cadre du respect de l'arrêté de circulation de voirie pour la période du 16 mars 2026 au 30 juin 2026 et seulement au droit des propriétés des parcelles AC140 & AC147 & du bénéficiaire de l'autorisation dans le respect des prescriptions techniques obligatoires à respecter.

**Article 3 :**

Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

**Article 4 :**

Les travaux ne pourront débuter qu'à la date du 16 mars 2026 et devront être achevés impérativement avant le 30 juin 2026.

L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

**Article 5 :**

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

**Article 6 :**

Le bénéficiaire devra acquitter la redevance annuelle d'occupation conformément aux dispositions fixées par les règles relatives aux travaux engagés.

**Article 7 :**

La commune conserve le droit d'effectuer dans le cadre de ses missions d'intérêt général, les travaux sur les ouvrages du bénéficiaire, à charge pour elle de procéder à leur remise en état.

**Article 8 :**

La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 9 :**

La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

**Article 10 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

**Ampliation au :**

- MTD des 2 lacs ;
- SDIS ;
- Grand Lac ;
- Gendarmerie de La Motte-Servolex ;
- Police Municipale du Bourget du Lac ;
- [laura.poli@spie.com](mailto:laura.poli@spie.com)

Fait à Bourdeau, le 12 mars 2026

Pour le Maire et par délégation  
Adjoint au Maire délégué



Par délégation de Mr Le Maire,  
Michel ARDOUVIN



*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : [contact@mairie-bourdeau.fr](mailto:contact@mairie-bourdeau.fr) -  : @bourdeau\_savoie -  Illiwap page 3/3

